

Argumentation et Analyse du Discours

23 | 2019 :

Le dispositif victimaire et sa disqualification

De l'état victimaire au discours de victimisation : Cartographie d'un territoire discursif

From the State of Victimhood to the Discourse of Victimization: Mapping a Discursive Territory

PATRICK CHARAUDEAU

Résumés

Français English

La qualification de victime n'est pas neutre. Il faut, pour qu'un sujet relève du statut de victime, qu'un jugement soit porté par la personne ayant subi un dommage ou par un tiers ayant observé l'état de la personne en question. Ce jugement prend en considération deux choses : l'état de la personne ayant subi un dommage, la nature du processus qui a engendré ce dommage. On commence par étudier l'état de la personne considérée comme victime, qu'on appelle « état victimaire », puis la nature de ce processus, qu'on appelle « discours de victimisation ». Mais dans les deux cas, on a affaire à un rapport de subjectivité : le rapport que le sujet entretient vis-à-vis du dommage subi et de l'agression, c'est-à-dire son rapport à la souffrance. On est donc amené à rappeler la problématique de l'émotion dont dépend le jugement victimaire, comme combinaison entre affect et raison.

The qualification of victim is not neutral. For a subject to be a victim, a judgment has to be made by the person who has suffered damage or by a third party who has observed the condition of the subject in question. This judgment takes two things into consideration: the state of the injured person and the nature of the process that caused the damage. We will begin by studying the state of the person considered as a victim. This state is called: victimhood state. We will then concentrate on the nature of this process, which will be called: victimization discourse. In both cases, we are dealing with a subjective attitude, that is to say, the relationship that the subject maintains with respect to the aggression or to the damage suffered, in other words his/her relationship to suffering. We will therefore be led to recall the issue of the emotion on which the victim judgment depends, as a combination of affect and reason.

Entrées d'index

Mots-clés : discours de victimisation, émotion, état victimaire, peur, topique pathémique

Keywords : emotion, fear, pathemic topic, victim state, victimization discourse

Texte intégral

- 1 Une personne morte est une personne morte. Une personne blessée est une personne blessée. Une personne traumatisée est une personne traumatisée. Il s'agit, à ce stade, de de l'état d'une personne qui s'inscrit dans le schéma actantiel agresseur > agression > agressé, sans évaluation subjective, sans jugement, autrement dit, sans que l'on puisse préjuger de l'état de victime de ce dernier actant. Pour que l'on puisse qualifier une personne de victime, il faut faire intervenir un jugement moral. En effet, rien ne dit que l'on puisse qualifier de victime un soldat qui meurt dans une bataille ou un terroriste tué par les forces de police.
- 2 Ce jugement prend en considération deux choses : l'état de la personne ayant subi un dommage, et la nature du processus qui a engendré ce dommage. Autrement dit, l'état victimaire, et le discours de victimisation. C'est à ce dernier qu'on s'attachera ici, non sans quelques remarques préliminaires sur l'état victimaire.

1. L'état victimaire

- 3 On retiendra pour celui-ci les critères suivants : (1) l'agression est physique, verbale ou situationnelle, et donc le dommage subi est physique ou psychologique ; (2) la victime est de fait (victimes directes), ou potentielle (victimes directes ou indirectes¹). On trouve ainsi :

1.1. Victimes d'agressions physiques à dommages corporels et/ou psychologiques

- 4 L'agression physique se juge au résultat : dommage subi par le corps ou l'esprit. La victime n'a donc pas à interpréter l'acte en question, elle n'a pas à opiner sur la signification de cet acte, car c'est dans l'instance même de l'agression qu'elle devient victime.
 - a) *Les victimes directes mortes*, individuelles ou collectives. On peut prendre en compte, comme le fait la jurisprudence², le caractère brutal ou lent de la mort, comme dans les cas de torture. Ces victimes ne peuvent être l'objet ni de pitié ni de compassion puisqu'elles ne peuvent rien demander, et qu'il n'y a plus rien à faire pour elles.
 - b) *Les victimes directes vivantes*, ayant subi des dommages physiques, également individuelles ou collectives. Ce sont les victimes blessées, à des degrés divers, lors d'une agression individuelle (attaque dans la rue, viol), ou collective dans des conflits, des guerres, des attentats, des massacres. Ces victimes, contrairement au cas précédent, peuvent appeler à l'aide, et faire l'objet de pitié, de compassion, de la part des autres.
 - c) *Les victimes indirectes vivantes* sont celles qui n'ont pas subi de dommage physique, mais qui, suite à une agression collective dans laquelle elles se sont trouvées, subissent un traumatisme psychologique ; ce sont les « rescapées » que l'on peut considérer comme étant des co-victimes. Parmi ces victimes vivantes ayant subi un dommage psychologique, on peut ajouter le cas des personnes prises en otage, qui se trouvent en état de sursis, dans l'angoisse de la mort possible à venir.

1.2. Victimes d'événements physiques à dommages corporels et/ou psychologiques

- 5 La cause de l'agression n'est pas une personne mais un événement, ce qui revient à dire une agression sans agresseur qui rend la victime impuissante quant à la possibilité de se retourner contre un responsable ou un coupable. C'est le cas des catastrophes naturelles mais également de certains accidents de la route. L'impossibilité, ou la difficulté, à déterminer la cause de l'agression, fait de ces victimes des victimes du

hasard ou de la fatalité dont on cherche parfois à trouver des responsables, afin de rendre à tout prix compréhensible l'incompréhensible.

1.3. Victimes d'agressions verbales à dommages psychologiques

- 6 Comme déjà défini dans un autre écrit³, l'agression verbale est un acte de comportement langagier qui, par l'emploi de certains mots, tournures ou expressions, blesse psychologiquement une personne, qu'elle soit présente ou absente, directement adressée ou en position de tiers. Mais l'agression verbale, à la différence de l'agression physique, se juge à la réaction de la personne visée. En effet, celle-ci peut considérer qu'elle se sent offensée, ou que l'acte verbal ne la touche pas, ne la blesse pas. La victime d'une agression verbale est une victime en puissance qui doit se déclarer. D'où la difficulté pour le juge, s'il y a plainte, de déterminer la véracité de l'accusation et la nature de l'agression verbale, surtout en ces temps de réseaux sociaux qui véhiculent dénonciations, accusations de harcèlements sous couvert de canular⁴.

1.4. Victimes de situations de vie sociale et politique à dommages psychologiques

- 7 Il n'y a pas que des agresseurs identifiés ni des événements catastrophiques qui soient à l'origine de l'état victimaire, il y a aussi ce qu'on appellera des situations de vie qui sont faites d'un ensemble de conditionnements psychologiques et sociaux dont il est difficile de déterminer les causes. Conditionnements politiques dus à des régimes totalitaires, engendrant des victimes envoyées dans des camps de concentration, ou dus à telle mesure gouvernementale face à laquelle on se sent impuissant. Conditionnements socio-économiques créant des « déclassés » (chômeurs et précaires), conditionnements qui peuvent aller jusqu'à provoquer des suicides dans le monde du travail des grandes entreprises⁵, et dans le monde rural.

1.5. Les acteurs de l'entourage

- 8 De ces catégories de victimes, il convient de distinguer les victimes de l'entourage. Ce ne sont pas des victimes directes qui auraient été les cibles d'une agression, ce ne sont pas non plus des victimes indirectes, telles que nous les avons définies, car elles n'ont pas été présentes lors de l'agression. Bien que considérées victimes sur le plan juridique, elles ne sont pas des victimes à proprement parler, mais elles connaissent, à des degrés divers, la souffrance du fait de la répercussion sur elles d'événements dramatiques, et du lien qui les unit à la victime (parents, conjoints, amis proches, relations professionnelles). La jurisprudence les appelle des victimes par ricochet⁶.

1.6. De l'appréciation de la qualité de victime

- 9 Comme on l'a dit, l'état de victime dépend du regard des autres. Ainsi, un même événement produira des victimes différentes pour les uns et pour les autres. Pour les indépendantistes catalans, le peuple catalan est victime de la politique de l'État espagnol ; pour celui-ci, les Espagnols sont victimes des mouvements de dissidence du gouvernement de l'Autonomie catalane. Il y a aussi – sans que cela soit dit explicitement – des bonnes et des mauvaises victimes : après la seconde guerre mondiale, les résistants, en France, furent considérés comme des victimes à glorifier ; en revanche, on fut beaucoup plus discret sur le retour des déportés et des Juifs rescapés d'Auschwitz.

10 Les problèmes que posent les victimes du point de vue de leur appréciation sont : (1) la suspicion, comme l'a raconté Simon Weil, la rescapée d'Auschwitz, à propos de celle que nourrissait la population à l'égard des rescapés des camps de concentration ; (2) la hiérarchisation qui pourrait être établie entre des victimes collectives, comme celles des actes terroristes, des attentats, des génocides, et la victime individuelle d'un acte criminel, le nombre pouvant impressionner comme le dit le mot « massacre » ; (3) la différence de qualité entre des victimes engagées et des victimes innocentes, les premières (soldats, force de police) s'étant engagées en connaissance de cause, les secondes (personnes civiles, enfants, immigrés, femmes battues)⁷ représentant la folie des hommes et l'injustice de la vie ; (4) le cas du consentement, forcé (victime par intérêt) ou volontaire (victime sacrificiel), difficiles à déterminer et posant la question morale de savoir si ces victimes sont justifiées ; (5) le cas du retournement lorsque c'est l'agresseur (ou supposé agresseur) qui se considère victime d'une fausse accusation, d'une dénonciation jugée calomnieuse, ou d'un harcèlement injustifié⁸.

2. Le discours de victimisation en situation

11 Le discours de victimisation, qui parle de l'état des victimes, est tenu par divers acteurs, visant un certain but, dans certaines circonstances (*contrat de parole*), avec divers procédés de mise en scène discursive (*stratégies discursives*), le tout témoignant des imaginaires sociaux qui prévalent dans la société, à un moment donné.

12 Les acteurs sont essentiellement : les victimes elles-mêmes, les proches des victimes, les personnels d'assistance, des témoins, les médias, des commentateurs de tous ordres. Autant de positions actantielles qui les conduisent à parler selon trois points de vue énonciatifs :

- exprimer, point de vue de la victime et des proches qui témoignent, revendiquent et peuvent aller jusqu'à demander de l'aide ;
- exposer, point de vue de commentateurs qui témoignent à distance, ou diffusent publiquement des états victimaires ;
- provoquer, point de vue de manipulateurs qui jouent sur divers registres de dramatisation dans le but d'influencer le public. Le tout mobilisant certaines figures pathémiques.

2.1. Exprimer l'état victimaire

13 Le sujet parlant se trouve dans une situation de souffrance qu'il exprime en témoignant de son état. Mais, comme tout discours, qui exprime sensations et émotions, s'adresse en même temps à un récepteur (singulier ou collectif), le sujet souffrant prend à témoin le destinataire, à des fins de reconnaissance de son état, de demande de compassion, voire de demande d'aide ou de réparation.

a) La question du témoignage

14 Il faut donc définir d'abord ce qu'est la parole de témoignage, car on peut témoigner de différentes façons, selon le sujet qui s'exprime (victimes, proches, observateurs) et la situation dans laquelle il se trouve. Témoigner c'est « Certifier qu'on a vu ou entendu ; attester la vérité ou la véracité de quelque chose » (Dictionnaire *Le Petit Robert*, 2009). Ce « quelque chose » peut être : un fait, une qualité, un événement, une parole. Témoigner suppose donc qu'il y eu un contact entre le témoin et ce dont il témoigne, contact qui peut être direct (« j'y étais ») ou indirect (« j'ai vécu ça dans le passé », « j'ai entendu dire »). Le témoignage étant lié à la singularité de la personne, il est empreint de subjectivité, et en même temps d'engagement quant à la véracité des faits, ce qui en fait quelque chose de paradoxal : il est censé apporter la preuve du fait, mais à travers le

filtre d'un ressenti qui se veut en même temps authentifiant : « Je vois, je ressens, mais je dis vrai ». C'est là la légitimité du témoin.

- 15 Les témoins, cependant, ne peuvent être analysés sans prendre en compte la situation de communication ni le mode d'énonciation dans lesquels ils s'expriment. Par exemple, les observateurs anonymes s'étant trouvés sur les lieux d'un attentat s'expriment en racontant, mais avec émotion. Dominique Mehl qui, dans un article collectif, a étudié la façon dont les témoins, observateurs anonymes, ont rendu compte des attentats parisiens du 13 novembre 2015, décrit le double statut énonciatif de ceux-ci. D'une part, ils jouent, en quelque sorte, le rôle de reporters pour les médias qui n'ont pas accès au lieu des événements, en essayant d'être factuels, mais en laissant percer leur émotion : « La plupart de ces paroles de citoyens ordinaires, dit-elle, mêlent une description de ce qu'ils ont vu et entendu, un récit de leur propre situation sur place, et une exposition de leur ressenti émotionnel face à l'événement. » Ils vont jusqu'à « se raconter » en faisant état « de leur situation personnelle, de leurs réactions et surtout de leurs sentiments, [...] ». Et de citer Anna qui habitait à côté du Bataclan, et a été témoin de la fusillade :

« On ne sait pas ce qui se passe. On nous a tous évacués. Je viens d'apprendre qu'il y a quarante morts ». Elle pleure. « Je n'ai rien entendu. J'ai vu des gens courir partout. Des gens couchés par terre. On ne sait pas ce qu'on fait ». Elle pleure.
« On nous a évacués. Tout le monde prend des photos. C'est horrible. Il y a un corps là-bas ». Elle pleure. « Oh là là, c'est horrible ».

- 16 La parole de témoignage est ambiguë, authentifiante et subjective. Mais elle est indispensable pour pouvoir rendre compte des événements du monde et établir des liens qui font tenir une société. Ne pouvant rendre compte de la totalité des cas de témoignages, on s'en tiendra, ici, à ceux qui produisent des discours de demande de reconnaissance de la victimisation en s'insérant dans un contrat de témoignage public.

b) Discours d'appel à la pitié et à l'aide

- 17 Dans le chapitre IV de sa Rhétorique, Aristote dit que : « L'attaque personnelle, l'appel à la pitié, l'excitation à la colère et aux autres passions analogues de l'âme ont en vue, non l'affaire elle-même, mais le juge »⁹. Mais comme le rappelle Luc Boltanski (1993 :16) : « une politique de la pitié se distingue nettement de ce que l'on pourrait appeler [...] une politique de la justice ». En effet, un appel à la pitié adressé à la justice n'implique ni appel à partage de la souffrance ni compassion : il est d'ordre vertical. Un appel à la pitié adressé à son semblable cherche à toucher les sentiments de celui-ci : il est d'ordre horizontal.

- 18 Les discours d'appel à la pitié et à l'aide exposent la souffrance et en appellent en même temps à la reconnaissance et à la compassion.

- 19 C'est ce que signifie l'écriteau « J'ai faim » qu'arborent certaines personnes dans les rues ou les couloirs de métro : elles s'exposent comme victimes de la vie, demandent reconnaissance d'un état de manque, et appellent à une compassion qui devrait s'accompagner d'une aide. On est en présence d'une double figure pathémique : topique de la souffrance et topique de la sympathie. La première parle d'un état pouvant être universellement partagé entre le souffrant et l'autre dans une commune humanité. La seconde est susceptible de créer un mouvement du témoin de la scène vers le souffrant, au nom de croyances qui mêlent sensibilité (l'affect) et sentiments (la raison morale). Ces deux topiques combinées visent à construire l'image du sauveur, du Bon Samaritain¹⁰.

- 20 C'est pourquoi, le témoin de la scène se trouve souvent mal à l'aise. Il se sent assigné à se pencher sur la souffrance de l'autre et à l'aider. L'énoncé « Ayez pitié ! » dit : « Soyez généreux, vous qui n'êtes pas dans le malheur ! ». C'est le cas de toutes les scènes de mendicité de rue. C'est aussi le cas des immigrés qui, par leur mouvement de fuite, se déclarent victimes de souffrances par famines, menaces de mort, exactions violentes, dans leur pays d'origine, victimes des souffrances endurées lors de leur voyage au péril de leur vie, victimes de nouvelles souffrances par l'hostilité des pays d'accueil.

c) Discours d'appel à reconnaissance et réparation

- 21 Le discours de victimisation se porte ici sur les conséquences de l'agression : le sujet éprouve le besoin de faire reconnaître sa souffrance, pour lui-même et au regard des autres. Mais à la différence du cas précédent, il prend une certaine distance par rapport au moment de l'événement, alors que dans la demande d'appel à la pitié il se trouve encore dans l'intériorité de sa souffrance. Cette mise à distance permet un retour sur celle-ci à des fins de résilience, et peut aller jusqu'à une demande, voire une revendication, de réparation, qui varie selon les acteurs.
- 22 Les victimes, quand elles s'expriment, le font la plupart du temps sous forme de récits de vie dans des interviews, des reportages, des livres. Cela se produit après les événements dramatiques qu'ils ont vécus et dont ils ont encore des séquelles. On connaît le livre *Le lambeau* du journaliste Philippe Lançon (Paris : Gallimard 2018), magnifique témoignage d'une victime de l'attentat perpétré chez Charlie Hebdo, racontant sa douleur et sa reconstruction. Il y en a eu d'autres dont celui d'Aristide Barraud, *Mais ne sombre pas* (Paris : Seuil 2017), qui, avec sa sœur, a été victime de la fusillade du Bataclan, et raconte comment il a protégé sa sœur, et comment celle-ci l'a sauvé alors qu'il perdait son sang. Autant de discours construisant une image de lecteur ou d'auditeur appelé à pouvoir dire : « Je comprends », « Je compatis », répondant ainsi à un besoin de ne pas se sentir seul dans la souffrance.
- 23 Ces discours d'appel à reconnaissance à des fins de résilience peuvent être produits par des proches des victimes ou des témoins. Ainsi la lettre *Vous n'aurez pas ma haine* d'Antoine Leiris (Paris : Fayard 2016), qui a perdu sa femme le 13 novembre 2015, assassinée au Bataclan, dans laquelle il témoigne à la fois de la douleur de cette perte et du refus de se laisser enfoncer dans le désespoir, car la vie doit malgré tout continuer. Il y eut aussi : le récit-mémoire de cet autre journaliste, dans *13 novembre... Le jour d'après* (Paris : Les Presses littéraires 2016), qui raconte la vie de son cousin mort, avant et après l'attentat qui eut lieu à la terrasse d'un café ; le récit témoignage du médecin urgentiste, Patrick Pelloux, confronté à la douleur des victimes, relatant l'état victimaire auquel il a eu affaire, mais également son propre traumatisme psychologique (Paris : Le Cherche midi 2017). Discours de reconnaissance de la douleur, discours d'appel à la compréhension, discours de résilience, témoignent du désir de se sentir ensemble dans une communauté humaine liée par la souffrance mais aussi la volonté de vivre.
- 24 Ces discours de reconnaissance peuvent aussi aller jusqu'à une demande de réparation. Ils se tournent alors vers les causes de l'agression et l'agresseur, tout en interpellant des autorités ayant pouvoir de réparer. Mais la chose n'est pas évidente, parce qu'il y va de la dignité de la personne qui peut, dans certains cas, avoir honte de l'agression qu'elle a subie, et nourrir paradoxalement une certaine culpabilité, comme dans le cas des agressions sexuelles. On observera cependant que des mouvements sociaux ont contribué à libérer la parole des femmes¹¹. Et le Tribunal des Nations Unies de se féliciter que « Beaucoup de victimes ont fait preuve de courage en racontant devant le Tribunal comment elles ont été, selon les cas, battues, torturées, violées, soumises à des violences sexuelles ou chassées de leurs maisons, ou en racontant comment elles ont vu des membres de leur famille se faire tuer ou d'autres personnes être victimes de ces atrocités »¹².

2.2. Exposer la victimisation

- 25 Exposer la victimisation, c'est aussi s'exprimer, mais d'une autre façon. C'est le fait de sujets non souffrants qui, pour diverses raisons, diffusent dans l'espace public un état victimaire, ses causes et ses conséquences. Ceux-ci diffèrent donc des sujets des cas précédents qui étaient, eux, partie prenante, à des degrés divers, de la souffrance. Il s'agit ici d'un sujet parlant-tiers, en position de porte-parole des victimes – associations, personnalités politiques, juristes qui se trouvent en situation de pouvoir exposer ces demandes par le biais de divers dispositifs. Le champ du discours s'élargit alors aux causes, aux agresseurs, et aux conséquences qu'il faut en tirer. Du même coup, ce

discours instaure un sujet destinataire, tiers-public, qui est moins sollicité par l'émotion (même si parfois on l'utilise à des fins d'influence) que par la raison, pour qu'il se construise une opinion et agisse. Il se trouve dans la filiation du message évangélique « Ayez pitié des pauvres et des malheureux ».

a) Le discours d'« appel à la puissance publique » : la dénonciation

26 C'est un discours de protestation, qui est moins tourné vers les victimes que vers les agresseurs ou les causes d'agression, en interpellant une autorité publique. Bien sûr les victimes sont là présentes et décrites de manière dramatique, mais comme prétexte à justifier la dénonciation. Les auteurs de ce type de discours s'érigent en défenseurs des victimes, en porte-paroles et vont jusqu'à engager des procès. C'est à travers les associations de défense des victimes que s'exposent les paroles de victimes. C'est par elles que s'expriment les témoignages de violence conjugale, d'inceste, de viol, de maltraitance des enfants, d'actes pédophiles, d'actes racistes et antisémites, de tentatives de meurtre, d'agressions de tous ordres.

27 Ces instances exposent la souffrance dans une énonciation froide qui se veut rationnelle au nom de grands principes humains. Mais elles laissent s'exprimer les victimes, ou rapportent leurs propos, dans un discours émotionnel, plus susceptible d'attirer la sympathie du public, et d'authentifier la dénonciation¹³. A moins que les victimes, elles-mêmes, se constituent en association, donnant encore plus de légitimité à la dénonciation, dans la mesure où elles témoignent de leur propre souffrance. Par exemple, des victimes d'actes pédophiles se sont constituées en association (« La Parole libérée ») et interpellent l'Église lui demandant une indemnisation pour les préjudices subis¹⁴.

28 Cependant, ce discours de dénonciation n'est pas exempt de problèmes dans ses effets en raison du phénomène de retournement dont on a parlé. D'un côté, des associations stigmatisant et dénonçant les actes et propos racistes, sexistes, homophobes qui circulent dans les réseaux sociaux ; de l'autre, symétriquement, des accusés se plaignant de dénonciation qu'ils jugent calomnieuses, mensongères et injustifiées.

29 *A contrario*, le juridique essaye de catégoriser les dommages faits aux victimes, malgré les incompréhensions à l'égard de certaines décisions judiciaires. En effet, pour la justice, accusation ne vaut pas culpabilité, ce qui parfois provoque des protestations : « Le mécanisme est toujours le même : stigmatisation d'une décision judiciaire au nom d'une cause supérieure, le droit des victimes, et disqualification des institutions incapable de répondre à leur demande de protection »¹⁵. Catégoriser les cas de victimisation n'est pas simple.

b) Le discours d'« appel à assistance »

30 Ce discours est différent du précédent, et du discours d'appel à l'aide exprimé par les victimes. Du précédent, parce qu'il ne s'adresse pas aux pouvoirs publics et qu'il ne dénonce pas les responsables de la victimisation ; de l'appel à l'aide parce qu'il ne provient pas des victimes elles-mêmes. L'instance d'énonciation n'est pas en état de souffrance. Elle se pose en Je-Tiers qui assiste une population en souffrance, et qui demande qu'on lui vienne en aide, sollicitant une aide sous diverses formes (dons d'organes, dons financiers, emplois, hébergements, accueil) auprès d'un public tout venant. Elle joue un rôle d'« intermédiation », et sollicite le public au nom d'un devoir moral de solidarité. Elle se constitue en groupes ou associations caritatives (Fondation Abbé Pierre, Croix-Rouge, Restos du cœur) qui se portent au secours des sans-logis, des victimes de la faim ; en ONG (Terre d'Asile, Amnesty International, Terre solidaire) qui aident les migrants, aux frontières, aux villes portuaires, organisent l'accueil et aident à leur subsistance, etc.

31 Cette intermédiation, se fait également par des campagnes humanitaires qui sont diffusées par les médias, comme le Téléthon, un appel de dons pour financer des projets

de recherche sur les maladies génétiques rares, dans une mise en scène faisant intervenir diverses personnalités des mondes artistique et politique, et exposant les victimes qui viennent témoigner de leur souffrance.

c) *Le discours d'« appel à prévention »*

32 On trouve ce discours dans le contrat de communication des campagnes promotionnelles, différent de celui des campagnes publicitaires. Ce dernier a pour visée d'inciter le public à acheter un bien de consommation en en vantant les qualités. Celui-là a pour visée de prévenir ou dissuader la population de tenir certains comportements sociaux qui lui sont préjudiciables. Ce discours s'énonce tantôt en faveur d'un comportement, pour éviter des conséquences fâcheuses (l'emploi du préservatif), ou contre (la consommation abusive du tabac ou de l'alcool). Le discours est surtout orienté vers la stigmatisation des comportements nocifs par l'exposition des victimes qui s'y sont adonnées : l'exposition de victimes des accidents de la route, la représentation des poumons d'un fumeur, les dégâts de l'alcoolisme. C'est un discours de menace d'un état victimaire qui cherche à impliquer le destinataire pour son propre bien ou celui des autres.

33 Contrairement au discours publicitaire qui laisse au consommateur potentiel la possibilité de ne pas acheter un produit, le discours des campagnes promotionnelles oblige le destinataire à reconnaître que son état, ou celui des autres, représente un péril social, et qu'il doit se faire violence pour accepter une quête non nécessairement désirée, afin d'éviter davantage de victimes de la vie en société. Il n'a donc pas d'échappatoire possible, car il est embarqué dans un devoir citoyen de solidarité humaine, il est invité à poursuivre un idéal éthique.

d) *Les discours de repentance, d'hommage et de commémoration*

34 Ces discours ont en commun un partage mémoriel, du fait d'un imaginaire que partagent les individus d'un groupe social, de façon consciente ou inconsciente, sur des événements dramatiques qu'ils ont vécus ou dont ils ont entendu parler. Ces discours sont porteurs de souvenirs douloureux, et sont énoncés à l'occasion de dates commémoratives des événements en question, pour honorer les victimes de ces drames, proclamer qu'ils ne doivent plus se reproduire (« Plus jamais ça ! »), afin de ne pas les laisser dans l'oubli et de transmettre cette mémoire à la postérité, ce qui a été nommé par le philosophe Paul Ricœur le « devoir de mémoire ».

35 Parfois, ces commémorations sont l'occasion d'accomplir un acte de repentance. La repentance, du moins dans ses emplois modernes, réfère à l'acte par lequel un homme politique, ou le législateur, au nom de l'État ou d'un peuple, reconnaît, par un discours, une commémoration ou un acte symbolique, les exactions (exils, déportations, massacres) qui ont été commises à l'égard d'une partie de la population, d'un autre peuple ou d'une communauté particulière. Ce fut le cas, en 1995, lorsque Jacques Chirac, alors président de la République fit acte de repentance, à l'occasion de la commémoration de la rafle du Vel d'Hiv, en déclarant à propos de la déportation des Juifs que : « La France, patrie des Lumières et des Droits de l'Homme, terre d'accueil et d'asile, la France, ce jour-là, accomplissait l'irréparable ». La repentance est un discours de demande de pardon solennelle, cérémonielle et collective, porté par un énonciateur, Tiers symbolique, au nom des victimes.

e) *Le discours d'information*

36 Le discours d'information s'inscrit dans le contrat de communication médiatique qui doit exposer une parole relatant ce qui se produit dans l'actualité. Il a donc quelque chose à voir avec la vérité et son énonciateur cherche à se montrer crédible (*visée de*

crédibilité). Mais en même temps, pris par la concurrence qui sévit entre les différents organes d'information, il est conduit à essayer d'attirer et d'intéresser (*visée de captation*) le plus grand nombre de lecteurs, d'auditeurs, de téléspectateurs, d'internautes, d'où la tendance de ce discours à jouer dans le théâtre de la dramatisation¹⁶. La victimisation, se trouvant dans ce même théâtre social (guerres, catastrophes, attentats, massacres, révoltes, émeutes), constitue un bon objet d'information à exposer, pour des médias friands de drames et conflits.

37 Ayant étudié, dans le passé, avec une équipe de chercheurs¹⁷, la façon dont les médias ont rendu compte du conflit en ex-Yougoslavie¹⁸, je rapporterai ici la catégorisation des victimes que nous avons établie.

38 *Les victimes mortes*. Elles sont décrites de façon comptable : « Plus de 40 mille personnes auraient été tuées » ; « Les affrontements ont fait de 5 à 100 morts selon les sources ». Cette quantification globale, cette comptabilité-bilan, qui semble traiter les victimes à distance, avec froideur, accroît paradoxalement l'impression d'horreur à l'évocation de ce qui suggère un massacre.

39 *Les victimes globalisées*. Elles ne sont identifiées que comme catégories anonymes, comme ensemble d'individus (les habitants, la population, les voisins) : « Les 400 mille habitants de Sarajevo sont assiégés depuis maintenant plus d'un mois. » Parfois, c'est, par métonymie, un lieu qui représente un ensemble de victimes : « Sarajevo semble condamnée ». On retrouve ces mêmes procédés à l'œuvre dans le compte rendu des attentats parisiens : « les spectateurs du concert », « les attablés aux terrasses », « le Bataclan ».

40 *Les victimes singularisées*. Elles sont identifiées, tantôt comme catégorie sociale : « Peut-on imaginer douleur plus grande que celle de cet homme qui vient de perdre son fils âgé de 25 ans » ; tantôt comme personne : « Zvonimir était en voiture avec son frère. Un obus est tombé... » ; « Ira a les larmes faciles depuis deux mois. Depuis que son père fait la guerre et qu'un bombardement l'a éloigné de sa mère ».

41 *Les victimes combattantes* sont présentées comme des victimes « naturelles » en ce qu'elles sont engagées de façon volontaire dans une guerre ou un conflit, et qu'elles se comptent parmi les belligérants : « Un officier yougoslave est tué, quatre soldats blessés. Ce sont les premières victimes directes de cette journée qui restera comme la journée des chars ». Cette « naturalité » des victimes combattantes permet à la télévision de montrer des soldats morts ou blessés, car « parler d'actes de guerre autorise les télévisions à montrer les victimes et à s'affranchir de l'interdit autour de la mort »¹⁹.

42 *Les victimes innocentes* sont le résultat des dégâts collatéraux des affrontements armés (bombardement, tirs de chars, mitraillage), aussi appelées victimes « accidentelles ». Ce sont les populations civiles (journalistes, photographes, personnel des secours), avec une insistance particulière sur les enfants qui représentent l'innocence de façon emblématique : la mort du petit, Mohamed Al Dura dans les bras de son père lors d'une fusillade à Ramallah, et celle d'autres drames, comme ceux de l'immigration, dont l'image emblématique fut celle du petit Aylan Kurdi, retrouvé mort, la tête contre le sable, sur les plages de Turquie.

43 Mais les médias n'exposent pas seulement les victimes des conflits guerriers ou terroristes. Ils font également montre des divers états victimaires que l'on a décrit précédemment : les victimes des agressions à caractère raciste ou sexuel, les violences exercées sur les femmes et les enfants, et ce que l'on a appelé les situations de vie (pesticides²⁰, implants et prothèses)²¹. Et à cette occasion, l'exposition s'élargit aux autres acteurs de la victimisation : les agresseurs, les témoins, les associations portant plainte, les professionnels médicaux, les avocats, la justice, ce qui « permet aux médias de s'attaquer au traitement des victimes de façon rationnelle, en s'extrayant du registre des émotions »²². Cette tendance des médias à l'exposition dramatisante des victimes agit, en quelque sorte, comme une injonction à se sentir ému par l'exposition de la souffrance d'autrui, appelant le lecteur de la presse, l'auditeur de radio, le téléspectateur, à partager ces émotions, parfois instituant ce dernier en lieu et place de voyeur.

2.3. Provoquer la victimisation

44 Provoquer la victimisation consiste à produire un discours qui construit une image de personne souffrante ou menacée, de façon à influencer le public. Pour ce faire, l'énonciateur utilise des figures pathémiques susceptibles de produire de l'émotion. L'une de ces figures est la peur.

a) La topique de « la peur »

45 La peur est un état de souffrance du fait de se trouver en attente d'un danger, d'un événement dont on va être supposément victime : victime physique éprouvant douleur du corps, victime psychologique plongeant dans le malheur, victime de la perte possible de sa propre vie. La peur est d'autant plus intense que la menace n'est pas parfaitement déterminée, qu'elle est mue par une force inconnue, laissant planer l'impression qu'elle est cachée dans l'ombre, dans l'attente de se précipiter sur sa proie. Se crée alors un état d'angoisse – le compagnon de la peur – qui alimente les rumeurs et les réactions de complotisme. On distinguera quatre types de peurs :

46 – *Les peurs par châtement de Dieu.* Ce sont des peurs fantasmatiques qui seraient la conséquence du mauvais comportement des hommes (le péché), lesquels seraient punis selon toute justice : le surgissement d'un déluge, d'un cyclone, d'un tremblement de terre, d'un tsunami, d'une avalanche, d'une épidémie, causant morts, blessés, malades. On se rappellera le prêche du père Paneloux dans *La peste* d'Albert Camus :

Mes frères, vous êtes dans le malheur. Mes frères, vous l'avez mérité. [...] La première fois que ce fléau apparaît dans l'histoire, c'est pour frapper les ennemis de Dieu. Pharaon s'oppose aux desseins éternels et la peste le fait alors tomber à genoux. Depuis le début de toute l'histoire, le fléau de Dieu met à ses pieds les orgueilleux et les aveugles. Méditez cela et tombez à genoux²³.

Ce sont les peurs du « C'est bien mérité, c'est justice ».

47 – *Les peurs par fatalisme.* Elles sont produites par les mêmes événements : les tremblements de terre, tsunamis, ouragans, sécheresses, épidémies, et autres peurs écologiques. Mais la fantasmagorie est autre, parce que, cette fois, c'est l'expérience et l'observation de la répétition inéluctable d'une catastrophe naturelle et contre laquelle on ne peut rien, ni la prévoir, et qui laisse penser qu'elle se reproduira de façon fatale. On ne pourra que s'y soumettre. Ce sont les peurs du « Ça arrivera, c'est comme ça ».

48 – *Les peurs prédictives.* Cette fois, c'est la connaissance qui permet de dire, de penser, par le fait d'un calcul, qu'il y a une certaine probabilité pour que les événements catastrophiques se produisent ou se reproduisent de façon cyclique. Face aux mêmes événements que précédemment, c'est l'attitude qui change, car on en connaîtrait la cause : l'action humaine (le nucléaire, le réchauffement climatique) ; la technologie (la robotisation et la perte de l'humain, la surveillance panoptique et la perte de la vie privée). Alain Corbin, historien des sensibilités, estime qu'on assiste à « l'apparition de nouvelles peurs anthropocènes : les activités humaines qui ont un impact global significatif sur l'écosystème terrestre »²⁴. Ces peurs disent « Ça va arriver, ça ne peut pas ne pas arriver ».

49 – *Les peurs aléatoires,* du fait d'événements possibles dont on connaît l'existence, mais dont on ne peut prévoir le surgissement : on ne sait pas quand ni où. On est plongé dans l'incertitude d'une menace d'agression ou de malheur, incertitude qui intensifie l'angoisse, et, là aussi, naît le fantasme d'une force occulte qu'on ne peut maîtriser, susceptible d'agir à tout moment. C'est l'incertitude face aux actes terroristes qui se sont déjà produits sans savoir quand ils se reproduiront ; aux crises financières dont on ne peut prévoir le retour ; aux actes de délinquance supputables mais non prévisibles. Les médias en jouent volontiers en titrant par exemple « La France d'après, un pays plongé dans la peur »²⁵ ; en affichant dans le bandeau d'une chaîne de télévision en continu « Gilets jaunes : peur sur la ville »²⁶. Ce sont les peurs du « Ça peut arriver ».

50 La peur, comme toutes les émotions, résulte d'un mélange d'affect et de raison. Le sujet mobilise un réseau de croyances qui lui fait envisager différentes représentations,

toujours négatives, de l'objet qui la suscite (épidémies, guerre, criminalité, chômage). Réaction paradoxale, du fait que la peur provoque une réaction de défense vis-à-vis de ce sentiment et en même temps une fascination pour ce qui en est le motif : double mouvement de rejet et d'attraction comme peuvent l'éprouver les enfants qui demandent qu'on leur raconte encore et encore l'histoire d'Ogre qui les fait trembler dans le même temps qu'ils en prennent du plaisir²⁷. La peur peut aussi produire des effets contraires : soit elle paralyse, elle tétanise, empêchant toute réaction, tout mouvement, comme la peur de la foule, soit elle provoque des mouvements irraisonnés, incontrôlés, comme la peur dans la foule²⁸. C'est alors que la peur peut être instrumentalisée et utilisée par des personnes voulant dominer autrui.

b) La victimisation comme outil de la manipulation politique

51 Tout discours politique cherche à s'attirer les faveurs de l'opinion en mettant en exergue le désordre social, en stigmatisant les causes, et en dénonçant les responsables. Le discours populiste s'inscrit dans cette même stratégie discursive en décrivant la victimisation du peuple, en diabolisant les causes, en faisant des responsables, des coupables²⁹. Et pour ce faire, il joue sur la topique de la peur en ses divers aspects, visant à créer des frustrations et à orienter la violence qui pourrait s'ensuivre contre l'ennemi et les coupables, stratégie discursive qui peut être résumée dans la fameuse formule de Jean-Marie Le Pen « Un million d'immigrés, un million de chômeurs ».

c) Les peurs identitaires

52 Les peurs identitaires jouent essentiellement, et conjointement, sur deux menaces.
53 – *Menace de désidentification* sous la pression d'une invasion étrangère. On fait accroire que l'arrivée massive d'immigrants va provoquer une dilution de l'identité nationale et une perte de ce qui fonde la nation française par le mélange des ethnies et des religions, selon la théorie du grand remplacement, de la grande invasion : « [Les immigrants] vont nous ruiner, nous envahir, nous submerger, coucher avec nos femmes et nos fils »³⁰. C'est ce que Dominique Reynié nomme « l'inquiétude xénophobe »³¹, une façon de fabriquer du bouc émissaire. Ce bouc émissaire peut être l'Europe qui, pour certains leaders³², est une sorte de monstre froid et manipulateur qui veut s'ériger en puissance souveraine abstraite : « L'Union européenne abolit notre histoire républicaine et elle nous le fait payer sonnante et trébuchant ! »³³
54 – *Menace de déclassement social*, du fait d'une mondialisation économique qui profite aux plus riches, alors que les classes populaires et moyennes perdent de leur pouvoir d'achat les obligeant à vivre dans les zones péri-urbaines et à se mélanger avec des classes encore plus défavorisées, et leur ôtant tout espoir d'ascension sociale. Cela crée auprès de ces populations un sentiment d'impuissance, elles se voient victimes (les « déclassés », les « sans grades », les « petits », le « petit peuple ») d'un monde et d'une politique qui les laissent pour compte, ce qui crée du ressentiment vis-à-vis des possédants, des élites, des politiques et de l'État : « [La jeunesse] connaît aujourd'hui les fruits amers de la décadence économique, sociale politique et morale, les fléaux du chômage, l'individualisme forcené qui conduit à l'isolement et au désespoir »³⁴. Un discours qui entretient le syndrome de la chute.

d) Les peurs sécuritaires

55 Ces peurs sont relatives au sentiment d'insécurité provoqué par l'exposé d'événements dramatiques ou l'annonce de dangers à venir, du fait des actes de délinquance, des banlieues qui brûlent, des Roms qui volent, de la violence à l'école et des incivilités de tous ordres. C'est cela dont le peuple est victime, et c'est cela qui le conduit à demander aux pouvoirs publics de faire preuve d'autorité, aux forces de police

de fermeté, au pouvoir judiciaire de sévérité : « La demande de sécurité l'emporte sur le besoin d'appartenance à des valeurs communes », constate, dépité, un élu³⁵. Et cela est d'un certain effet puisqu'un sondage de 2017 atteste que 65 % de la population interrogée demande que l'on donne plus de pouvoir à la police, 70 % estime que la justice est trop laxiste, et 87 % en appel à un vrai chef pour remettre de l'ordre.

56 Les peurs identitaires et d'insécurité se rejoignent à l'intérieur du mécanisme victimaire dont parle René Girard : « Instinctivement, on cherche un remède immédiat et violent à la violence insupportable. Les hommes veulent se convaincre que leurs maux relèvent d'un responsable unique dont il sera facile de se débarrasser. » Et donc : « Toutes les rancunes éparpillées sur mille individus différents, toutes les haines divergentes, vont désormais converger vers un individu unique, la *victime émissaire* »³⁶. De son côté, le magistrat Denis Salas juge que cet imaginaire de l'insécurité « en appelle à un monde sans risque et sans danger, à une tolérance zéro. [C'est] un discours de purification, une sorte de réplique instantanée à l'écho de la souffrance des victimes. C'est un *rituel d'exorcisme* ». Et il en conclut que « les professionnels de la justice en sont les boucs émissaires »³⁷.

57 Le discours populiste qui prétend établir une relation directe avec le peuple, notamment le peuple des victimes, sans aucune médiation, alimente le ressentiment d'une population désemparée et désespérée de ne pouvoir conjurer son mal-être. Alain Chouraqui a raison de tirer la sonnette d'alarme : « La démocratie sera en danger si elle laisse la peur dominer l'espace public »³⁸.

Conclusion

58 Le discours de victimisation n'est pas nouveau. Aristote déjà le remarquait dans la rhétorique de la pitié. Il est constitutif de la circulation de la parole dans l'espace public, comme si le spectacle du monde n'était intéressant que dès lors que l'on entend la voix des souffrants, et comme si le seul moteur de l'action humaine était l'émotion. Mais peut-être que notre siècle lui a donné une visibilité particulière. La médiatisation aidant – les victimes font la Une des journaux et l'ouverture des journaux télévisés –, amplifiée par les réseaux sociaux, il semble que les événements dramatiques, les catastrophes, la criminalité, les agressions du quotidien, suscitent, d'un côté une unanimité compassionnelle, de l'autre une demande de réparation, non seulement auprès de la justice, mais aussi de la société. Au point que certaines associations s'insurgent contre certaines décisions de justice : « C'est une injure à la mémoire des victimes »³⁹. Serait-ce, comme le suggère Didier Fassin, que « Le 20^e siècle est marqué par une profonde conversion morale se traduisant par le passage de la suspicion à la reconnaissance à l'égard des victimes »⁴⁰ ? Comme si le lien social devait en passer à la fois par la compassion, l'accusation, et une sensibilité au négatif : « Dans un temps où nous sommes confrontés à beaucoup d'incertitudes, la puissance des idées négatives, celles du refus et du rejet, s'impose », estime Pierre Rosanvallon⁴¹.

59 Mais parallèlement, est née de la lutte contre les violences sexuelles, sur fond de consensus contre ces violences, une controverse sur les notions de harcèlement et de consentement. Face au déferlement des accusations, aux appels à la condamnation, s'exprime un appel à s'interroger sur la teneur des accusations, et à distinguer les situations d'agression : « L'expression de la souffrance n'est pas en question, mais la façon dont elle s'affiche dans l'espace public s'inscrit pleinement dans un nouvel air du temps sentimental et victimaire »⁴². Car la surexposition de la vie privée, des émotions, des accusations provoquant haines et ressentiments, risque d'être contreproductive : « En donnant l'illusion aux victimes que leur devoir est de venir immoler leur vie privée devant le tribunal, la justice donne, contrairement à sa mission, une occasion de souffrances supplémentaires que l'on voudrait "thérapeutique" »⁴³. Et l'« économie morale », dont parle Didier Fassin⁴⁴, s'en trouverait brouillée. État victimaire, discours de victimisation, émotion et lutte pour la raison sont le lot de notre époque.

Bibliographie

- Aristote. 1991. *Rhétorique* (Paris : Les Belles Lettres)
- Avocats Barreau de Paris. 2016. *Le Livre blanc sur les préjudices subis lors des attentats* (Document présenté par le groupe de contact des avocats de victimes du terrorisme)
- Barraud, A. 2017, *Mais ne sombre pas*, Paris, Seuil.
- Barthes, R. 1970, « L'ancienne rhétorique », *Communications* 16 (212), Seuil, Paris.
- Boltanski, L., Y. Darré & M-A. Schiltz. 1984. « La dénonciation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 3-40
- Boltanski, L. 1993. *La souffrance à distance* (Paris : Métailié)
- Boualam B. 1963, *Les Harkis au service de la France* (France-Empire)
- Bruckner, P. 1996, *La tentation de l'innocence* (Paris : Le Livre de poche)
- Camus A. 1947. *La peste* (Paris : Gallimard, coll. Folio)
DOI : 10.1016/S1627-4830(07)89979-X
- Charaudeau, P. 2000. « Une problématisation discursive de l'émotion. A propos des effets de pathémisation à la télévision », Plantin C., M. Doury & V. Traverso. *Les émotions dans les interactions* (Lyon : P. U. L.), 125-155
- Charaudeau, P. 2001. *La télévision et la guerre. Déformation ou construction de la réalité ? Le conflit en Bosnie (1990-1994)* (Bruxelles, Ina-De Boeck).
- Charaudeau, P., 2005, *Les médias et l'information. L'impossible transparence du discours*, Bruxelles, De Boeck-Ina.
- Charaudeau, P. 2016. « Du discours politique au discours populiste. Le populisme est-il de droite ou de gauche ? », Corcuera, F. et al. (éd.). *Les discours politiques. Regards croisés* (Paris : L'Harmattan), 32-43
- Charaudeau, P. (à paraître) « Réflexions pour l'analyse de la violence verbale », actes du colloque « Parole et violence » des 7-8 juin 2018, Université d'Arras
- Eliacheff, C. & D. Soulez-Larivière, 2007, *Le temps des victimes* (Paris : Albin Michel)
- Erner, G. 2005. *La Société des victimes* (Paris : La Découverte)
- Ester, J. 1995. « Rationalité, émotions et normes sociales », *La couleur des pensées. Sentiments, émotions, intentions* (Paris : Éd. Écoles des hautes Études en Sciences sociales), 33-64
- Fassin D. & J.-S. Eideliman (éds) 2012. *Économies morales contemporaines* (Paris : La Découverte)
- Fassin, D. & R. Rechtman. 2007. *L'Empire du traumatisme : enquête sur la condition de victime* (Paris : Flammarion)
- Fassin, D., 2009-6, « Les économies morales revisitées », *Annales Histoire, Sciences Sociales*, 1237-1266
DOI : 10.1017/S0395264900027499
- Fassin, D. 2010. *La raison humanitaire : une histoire morale du temps présent* (Paris : Gallimard/ Seuil)
- Fassin, D. 2014. « De l'invention du traumatisme à la reconnaissance des victimes. Genèse des transformations d'une condition morale », *Presses de Sciences Po* 123, 161-171
- Flahault, F. 1993. « Le plaisir de la peur », *Communications* 57 :157-190
DOI : 10.3406/comm.1993.1873
- Girard, R. 2010. *La violence et le sacré* (Paris, Fayard/Pluriel)
- Lançon, P. 2018. *Le lambeau* (Paris : Gallimard)
- Legrand, P. 2016. *13 novembre... Le jour d'après* (Paris : Les Presses littéraires)
- Leiris, A. 2016. *Vous n'aurez pas ma haine* (Paris : Fayard)
- Mansier, P. 2018. « Étude interne au Laboratoire de Communication et Politique », CNRS-Irisso
- Moscovici, S. 1993. « La crainte du contact », *Communications* 57 : 35-42
DOI : 10.3406/comm.1993.1865
- Nussbaum, M. 1995. « Les émotions comme jugement de valeur », Paperman P. & R. Ogien (éds). *La couleur des pensées. Sentiments, émotions, intentions* (Paris : Éd. Écoles des hautes Études en Sciences sociales), 19-32
- Parret, H. 1986. *Les passions. Essai sur la mise en discours de la subjectivité* (Bruxelles : Mardaga)
- Pelloux, P. 2017. *L'instinct de vie* (Paris : Le Cherche midi)
- Reynié, D. 2011. *Populismes : la pente fatale* (Paris : Plon)

- Rudetzki, F. 2016. *Après l'attentat* (Paris : Calmann-Lévy)
- Salas, D. 2018. *La foule innocente* (Paris : Desclée de Brouwer)
- Souchard, M. et al. 1997. *Le Pen. Les mots. Analyse d'un discours d'extrême droite* (Paris : Le Monde Éditions)
- Sukiennik, C. 2008. « Pratiques discursives et enjeux du pathos dans la présentation de l'Intifada al-Aqsa par la presse écrite en France », *Argumentation et Analyse du Discours* 1 (en ligne)
DOI : 10.4000/aad.338

Notes

- 1 Les juristes les nomment : *victimes par ricochet*.
- 2 Voir le *Livre blanc sur les préjudices subis lors des attentats*, « Document présenté par le groupe de contact des avocats de victimes du terrorisme », Avocats Barreau de Paris, novembre 2016.
- 3 Voir « Réflexions pour l'analyse de la violence verbale », *op.cit.*
- 4 Voir la « Ligue LOL » qui vient de faire l'objet d'une dénonciation et d'excuses de la part des créateurs de ce site.
- 5 Comme ces trois salariés qui ont mis fin à leur jour par pendaison, lors d'une restructuration à marche forcée de l'entreprise Technip France, appartenant à un grand groupe industriel du CAC 40, lire, à ce propos, le reportage dans *L'Obs* n°2830-31, de janvier-février 2019.
- 6 Voir le Livre blanc sur les préjudices subis lors des attentats, cité plus haut (2016 : 3).
- 7 On se rappellera l'image du petit Aylan Kurdi, échoué, mort, sur une plage de Turquie, en route vers cet Occident tant convoité.
- 8 Le ministre, Gérard Darmanin, visé par une enquête pour abus de faiblesse, et qui dépose plainte pour dénonciation calomnieuse ; Denis Baupin, ex-député écologiste, dénoncé pour harcèlement sexuel, se retournant, trois ans après, contre ses accusatrices, pour diffamation (*Le Monde*, 3-4/02/2019)
- 9 Aristote, *Rhétorique*, Livre Premier, Chapitre Premier : « Rapports de la rhétorique et de la dialectique. Utilité et rôle de la rhétorique »,
- 10 Voir l'explication du Bon Samaritain proposée par Luc Boltanski, *La souffrance à distance*. 1993 (Paris : Métailié), 21-25.
- 11 Particulièrement, dans le sillage de l'affaire Weinstein, en octobre 2017
- 12 Voir *Le Monde*, du 11/07/2018.
- 13 Boltanski, Luc, Yann Darré et Marie-Ange Schiltz, dans l'article qu'ils consacrent à la dénonciation, parlent d'« écriture désincarnée » pour les auteurs des discours de dénonciation, et d'« écriture épidermique » pour ce qui est des victimes *Actes de la Recherche en Sciences sociales* (1984 -51 : 3-40).
- 14 Voir l'article du *Monde*, le 14/10/2017, et le dossier du journal *La Croix*, le 08/05/2018.
- 15 Denis Salas, magistrat, secrétaire général de l'« Association française pour l'histoire de la justice », *Le Monde*, 9/02/11.
- 16 Pour cette question du « Contrat d'information médiatique », voir notre *Les médias et l'information. L'impossible transparence du discours* 2005 (Bruxelles : De Boeck-Ina).
- 17 Dans le cadre du Centre d'Analyse du Discours de l'Université Paris XIII
- 18 Voir Charaudeau, P. (éd.). 2001. *La télévision et la guerre. Déformation ou construction de la réalité ? Le conflit en Bosnie (1990-1994)* (Bruxelles : Ina-De Boeck).
- 19 Pascale Mansier, étude interne au « Laboratoire de Communication et Politique », CNRS-Irisso
- 20 Voir l'affaire Paul François, l'agriculteur intoxiqué par un herbicide, contre le fabricant Monsanto, *Le Monde* du 8/02/2019.
- 21 Voir l'affaire des prothèses mammaires, *Le Monde* du 8/02/2019.
- 22 Pascal Mansier (voir note 19)
- 23 *La peste*. 1947 (Paris : Gallimard, coll. Folio), 91
- 24 *Le Monde* du 3 novembre 2017
- 25 *Le Monde* du 22-23 novembre 2015
- 26 *BFMTV*, le 6/12/18. Reprise du titre du film d'Henri Verneuil, en 1974, avec Jean-Paul Belmondo
- 27 Voir François Flahault 1993. « Le plaisir de la peur », *Communications* 57 :157-190.

- 28 Pour cette différence entre « peur de la foule » et « peur dans la foule », voir Serge Moscovici. 1993. « La crainte du contact », *Communications* 57 : 35-42.
- 29 Voir, sur le discours populistes, notre « Du discours politique au discours populiste. Le populisme est-il de droite ou de gauche ? », Corcuera F. et alii (éds). 2016. *Les discours politiques. Regards croisés* (Paris : L'Harmattan), 32-43.
- 30 La Lettre de Jean-Marie Le Pen, 15 mars 1992
- 31 2011. *Populismes : la pente fatale* (Paris : Plon), 118
- 32 De l'extrême droite, comme de l'extrême gauche, voire notre « Du discours politique au discours populiste » cité plus haut.
- 33 Jean-Luc Mélenchon, campagne présidentielle de 2017.
- 34 Jean-Marie Le Pen, Voir l'étude de Souchard M. et alii, *Le Pen. Les mots. Analyse d'un discours d'extrême droite*, Le Monde Éditions, Paris, 1997, p.48.
- 35 *Le Monde* du 20/11/2015.
- 36 2010. *La violence et le sacré* (Paris : Fayard/Pluriel), 122
- 37 Denis Salas, magistrat, secrétaire général de l'Association française pour l'Histoire de la Justice, *Le Monde* du 09/02/11
- 38 Alain Chouraqui, *Le Monde* du 16/09/2015.
- 39 Réaction du président du CRIF, à propos de l'ordonnance de non-lieu, rendue par les juges d'instruction, sur l'attentat de la rue Copernic, les charges qui pesaient sur le suspect Hassan Diab, n'ayant pas été jugées probantes (*Le Monde* du 14-15 janvier 2018).
- 40 Fassin, Didier et Richard Rechtman. 2007. *L'Empire du traumatisme : enquête sur la condition de victime* (Paris : Flammarion), 161
- 41 *L'Obs* n°2735 du 06/04/2017
- 42 Jean-Pierre Le Goff (*Le Monde* du 10/07/18)
- 43 Eliacheff, Caroline et Daniel Soulez-Larivière. 2007. *Le temps des victimes* (Paris : Albin Michel), 240
- 44 « Les économies morales revisitées », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 2009-6 : 1237

Pour citer cet article

Référence électronique

Patrick Charaudeau, « De l'état victimaire au discours de victimisation : Cartographie d'un territoire discursif », *Argumentation et Analyse du Discours* [En ligne], 23 | 2019, mis en ligne le 17 octobre 2019, consulté le 31 octobre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/aad/3408> ; DOI : 10.4000/aad.3408

Auteur

Patrick Charaudeau

Université Paris XIII-CNRS-LCP-Irisso

Articles du même auteur

Le chercheur et l'engagement. Une affaire de contrat [Texte intégral]

The Scholar and Commitment. A Matter of Contract

Paru dans *Argumentation et Analyse du Discours*, 11 | 2013

L'argumentation dans une problématique d'influence [Texte intégral]

Argumentation viewed from the Perspective of Influence

Paru dans *Argumentation et Analyse du Discours*, 1 | 2008

Droits d'auteur



Argumentation & analyse du discours est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Ce site utilise des cookies et collecte des informations personnelles vous concernant.
Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité (mise à jour le 25 juin 2018).
En poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation des cookies.Fermer